Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_074-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures (**1er juillet 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 25 juin 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, DUFOUR Gwénaëlle, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, FERELLEC Christophe, CORRE Marion.

Étaient absents : TOULANCOAT Anthony, CHAMINAND Frédéric, THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs :
L'HARIDON Lionel donne pouvoir à LE SANN Renan,
LAMBOLEY Annick donne pouvoir à COSQUER Marième,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : NOEL Bernard.

Était également présente : GUYAVARCH Isabelle (Directrice Générale des Services).

N° 2026-07-074 : Déploiement de l'installation de caméras

Rapporteur : DELAPORTE David

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2213-13,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260701-2026_07_074-DE

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Considérant que la sécurité des biens et des personnes constitue une priorité pour la commune,
Considérant que la mise en place d'un système de vidéosurveillance permet de renforcer la prévention des actes de malveillance et de délinquance,
Considérant que ce dispositif vise à surveiller des lieux stratégiques tels que les entrées de ville,
Considérant que le respect des libertés individuelles et de la vie privée est garanti par des mesures strictes de protection des données,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M le Maire à signer le marché avec la société Vizzia, celui-ci étant conclu sur le fondement de l'article R.2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve de l'absence de remise en cause de ce fondement dans le cadre du contrôle de légalité
- Valide la proposition de l'entreprise Vizzia pour un montant de 97 000€ HT,
- Sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- Sollicite une subvention du Département pour ce projet,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
NOEL Bernard

Le Maire,
BRABAN Tugdual